

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018339BS0603**

Réunion du Bureau Syndical du 5 décembre 2018

**Date de convocation : 27 novembre 2018
Date d'affichage : 19 décembre 2018**

OBJET : Acquisition d'un terrain pour poste de transformation.

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de décembre à 9 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Sylviane BUTON.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	16
Nombre de procuration au moment du vote :	2

Le Président

Expose

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 se propose d'acquérir un terrain afin d'y édifier un poste de transformation en cabine.
- Que le dossier concerné est le suivant :

Commune	Lieu-dit	Nom du poste	Parcelle	Surface en m ²	Prix au m ² en €	Propriétaire
SAINT LEGER	Chez Gouin	Chez Gouin	A 1110	9	16,00	Madame Catherine FOLLET

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition du terrain précité.

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.3 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2016354CS0412 du Comité Syndical du 19 décembre 2016 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces acquisitions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Confirme** que le projet exécuté par le SDEG 16 est d'utilité publique.
- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition du terrain précité.
- **Décide** que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.
- **Précise** qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Décide d'**inscrire** les sommes nécessaires au budget.

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.